

CAHIER DES CHARGES APPEL À CANDIDATURE

DISPOSITIF CHRYSALIDE D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

Date de lancement de l'appel à candidature : 15 avril 2021

Date et heure limite de réception :

Pour la réception ou remise en main propre du dossier le :

6 mai 2021 à 12h00

Le dossier de projet doit contenir obligatoirement :

- 2 exemplaires reliés ;
- 1 copie électronique du dossier par mail ou clef USB.

CONTEXTE ET ENJEUX

La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) dispose depuis le 1er janvier 2017, conformément à la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence pour financer les actions d'accompagnement et de conseil à la création ou reprise d'entreprises, à destination des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés à s'insérer durablement.

Dans le cadre du STDEII, la Collectivité Territoriale de Martinique entend ainsi renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire en proposant d'accompagner, tout au long de son cycle de vie, les Très Petites Entreprises (TPE) : de la phase création ou reprise, au développement jusqu'à en faciliter la transmission.

La création et la reprise d'entreprise par des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux sont une des réponses dans la démarche d'insertion et de mise en activité de ce public en difficulté.

Au regard des constats et enjeux identifiés et précisés dans le STDEII (taux de chômage de 19.7 %, 36 000 BRSA, etc), l'ambition de la collectivité est de construire une offre d'accompagnement de proximité renforcée et lisible sur l'ensemble du territoire, à destination des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux.

Aussi, en remplacement du NACRE (Nouvel Accompagnement à la Création ou la Reprise d'Entreprise) géré antérieurement par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Martinique décide de mettre en place un Dispositif d'Accompagnement des Créateurs et Repreneurs d'Entreprises, dénommé « **CHRYSALIDE** », en faveur des personnes éloignées du monde du travail et porteurs de projet à la création ou à la reprise d'entreprise.

Le présent appel à candidature lancé par la CTM vise ainsi à sélectionner les opérateurs dans le cadre de ce dispositif, qui accompagneront les personnes éloignées de l'emploi, dans leur projet de création ou reprise d'entreprise, pendant une période de 3 ans.

I – PRESENTATION DU DISPOSITIF CHRYSALIDE

1- Description des phases

Les missions qui seront confiées aux opérateurs retenus restent pour l'essentiel similaires à l'ancien dispositif NACRE. Toutefois, la Collectivité Territoriale de Martinique, désormais pilote de ce dispositif d'accompagnement décide de développer désormais 4 phases, au lieu des trois initialement prévues, soit :

a) Phase 1 : L'EMERGENCE DE PROJET

La phase d'émergence doit faciliter la traduction de l'idée en projet de création ou de reprise d'entreprise. Elle permet la formalisation d'un pré-projet, d'en définir la pertinence et de valider l'idée. Ce cheminement devrait permettre de transformer une intention à peine définie, en un véritable projet réfléchi et formalisé.

Les bénéficiaires entreront dans le parcours en phase 1, sur recommandation du POLE EMPLOI, porte d'entrée du dispositif, pour les nouveaux porteurs de projet n'ayant pas encore entamé une démarche de création/reprise d'entreprise.

Cette phase sera assurée par POLE EMPLOI, qui propose en fonction des besoins identifiés aux porteurs de projet des ateliers ciblant les points suivants :

- L'adéquation homme-projet (identification des compétences, aptitudes, motivations et valeurs),
- Présentation de l'idée (Quoi? Qui? Où? Quand? Comment? Combien? Pourquoi ?),
- La maîtrise de l'environnement de son projet (secteur d'activité, métier, marché, concurrence, etc).

A l'issue de cette phase d'accompagnement, un bilan sera réalisé par POLE EMPLOI, validant ou pas l'adéquation entre le bénéficiaire, son projet et son environnement.

A ce stade, le porteur de projet devra être en mesure de confirmer/d'infirmier son projet de création ou de reprise d'entreprise :

- **Pour les projets de création/reprise confirmés** : le porteur devra être en capacité de décrire et d'établir un plan d'actions. Dans ce cas il pourra accéder à la phase 2 correspondant au « Premier pas »,
- **Pour les projets abandonnés ou estimés non encore viables** : POLE EMPLOI devra orienter les bénéficiaires vers les dispositifs de formation professionnelle ou tous autres dispositifs adaptés à sa situation (POLE EMPLOI, AGEFMA, etc...).

La durée de cette phase sera déterminée par le partenaire POLE EMPLOI, mais ne devra pas excéder 6 semaines, à compter de la confirmation de la prise en charge de la demande par POLE EMPLOI.

b) Phase 2 : PREMIER PAS

Cette phase intervient après la validation de la première étape (Emergence de projet). L'objectif de celle-ci est de faciliter la traduction de l'idée en projet de création ou de reprise d'entreprise.

La phase « premier pas » consiste ainsi à :

- ✓ permettre au porteur de projet de valider la pertinence de son idée, la maturité et les chances de succès de son projet de création/reprise d'entreprise (potentiel économique et social, plan d'actions à venir),

- ✓ apporter un soutien au porteur de projet sur l'ensemble des problématiques (personnelles, techniques, économiques, juridiques, financières, administratives) liées au projet,
- ✓ définir le type de société à constituer la mieux adaptée au projet,
- ✓ finaliser un dossier structuré présentant le projet avec les éléments le constituant, qui servira de base pour la phase suivante,
- ✓ fournir des conseils individualisés, de la méthodologie,
- ✓ mettre à disposition des documents pertinents,
- ✓ orienter le porteur de projet vers des experts spécialisés,
- ✓ mettre en place des tests virtuels de l'activité sur le territoire (le cas échéant),
- ✓ avoir une visibilité sur l'ensemble du projet et identifier les difficultés possibles au cours du parcours.

Sur la base des analyses ou évaluations effectuées durant cette phase, le porteur de projet bénéficiera des conseils et de l'expertise de l'opérateur retenu.

Au terme de la phase « premier pas », les personnes accompagnées disposeront des moyens pour décider ou non de la poursuite de leur démarche de création ou de reprise d'entreprises.

c) Phase 3 : STRUCTURATION FINANCIERE DU PROJET

Au cours de cette phase l'opérateur retenu accompagnera le porteur de projet à obtenir les concours financiers nécessaires à la réalisation de son projet (subventions, prêt à taux 0, couplé obligatoirement avec un prêt bancaire).

L'opérateur assistera ainsi le bénéficiaire pour :

- définir les besoins financiers nécessaires à la réalisation du projet, (investissements, BFR, stocks, fonctionnement, etc.),
- formaliser et rédiger le dossier de demande de financement du projet valable, pour tous les partenaires financiers,
- obtenir si nécessaire la mobilisation d'une garantie (de France ACTIVE ou de la CDC) pour le prêt à taux zéro et le prêt bancaire,
- obtenir dans des délais brefs le financement nécessaire pour réaliser son projet,
- disposer d'une visibilité sur la durée et les difficultés prévisionnelles de son parcours.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation financière de ce dispositif d'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise, un collège de financeurs sera constitué, dans le cadre d'une démarche partenariale de la CTM.

Ce collège de financeurs constituera le fonds CHRYSALIDE pour les prêts à taux zéro.

Ce collège est composé :

- ✓ de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM),
- ✓ de la Caisse des Dépôts et Consignation, CDC,
- ✓ de banques privées partenaires.

Le gestionnaire du fonds choisi par appel à manifestation, sera chargé de l'organisation de la procédure d'attribution des prêts. Chaque année, il devra communiquer aux financeurs un état récapitulatif des opérations effectuées et les engagements correspondants. D'autres éléments de suivi pourront être demandés par les financeurs et précisés dans la convention d'attribution des fonds signée avec le gestionnaire.

Un comité d'engagement sera mis en place par le gestionnaire du fonds, et aura pour mission :

- l'examen des projets,

- l'audition des candidats,
- l'attribution des prêts à taux zéro (PTZ),
- la validation de l'engagement de l'établissement financier partenaire proposant le prêt bancaire complémentaire

Ce comité sera constitué de personnes qualifiées dans la finance et/ou partenaires économiques de la CTM (IEDOM, BPI, EPCI, Chambres Consulaires, banques privées, etc), et des représentants des banques partenaires du collège de financeurs.

Les dossiers de financement seront soumis au Comité d'engagement selon la procédure ci-après :

- ❖ circularisation du dossier unique de demande de financement par le gestionnaire,
- ❖ présentation du dossier par **l'opérateur et le porteur de projet**, aux membres du Comité d'engagement,
- ❖ décision du Comité d'engagement à la suite de cette présentation sur le prêt à taux zéro
- ❖ validation de l'engagement de l'établissement financier partenaire proposant le prêt bancaire complémentaire.

Le comité d'engagement valide, amende ou refuse le financement. Il notifie sa décision au demandeur.

L'attribution du prêt à taux zéro et la gestion des remboursements seront réalisées par le gestionnaire de fonds. Le prêt bancaire complémentaire sera attribué par l'un des établissements financiers partenaires, selon les conditions actées et validées dans une convention signée entre les membres du collège des financeurs.

La subvention de la CTM, au titre de l'aide à la création des TPE ou de l'aide à la reprise-transmission, sera accordée conformément aux règles de procédure en vigueur. L'instruction du dossier devrait s'appuyer sur celle du Comité d'engagement, dans un souci de cohérence de décision.

En cas de non validation de cette phase métier par l'opérateur ou le collège de financeur, ou de non poursuite du parcours d'accompagnement par le bénéficiaire, l'opérateur conventionné devra réorienter le bénéficiaire vers le POLE EMPLOI ou la CTM.

II - OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature concerne les phases métiers 2, 3 et 4 du dispositif CHRYSALIDE. Les opérateurs candidats pourront se positionner selon les options suivantes :

- Option 1 : phase 2 - Premier pas
- Option 2 : phase 2 et 3 - Premier pas et Structuration financière

Les missions attendues par opérateur sont ainsi déclinées pour les phases précitées :

a) Phase 2 : PREMIER PAS

Attendu métier de l'opérateur

L'opérateur analyse la demande au vu de l'activité envisagée et du marché. Il indique au porteur de projet les conditions de faisabilité et le conseille sur la formalisation du projet.

L'attendu métier nécessite une expertise en matière de/d' :

- ✓ évaluation du marché et de l'environnement du projet,
- ✓ connaissance des contraintes réglementaires liées à l'activité,
- ✓ connaissance et d'aide à la décision pour les différents statuts (juridique, fiscale et sociale) adéquates pour l'exercice de l'activité,
- ✓ gestion du cycle d'exploitation,
- ✓ connaissance des dispositifs législatifs en matière de création/reprise d'entreprise

Livrable

L'opérateur conclura cette phase d'accompagnement par la remise d'un livrable constitué notamment d'un argumentaire projet. Il s'agit d'un dossier-bilan personnalisé qui aidera le porteur de projet de structurer son discours lors de la présentation et la description de son affaire.

Ce support sera destiné à l'opérateur de la phase métier 3, qui donnera une rapide compréhension du projet, ainsi qu'une bonne perception de l'adéquation entre le porteur et son projet.

Il comprend à minima les éléments suivants :

- ✓ statut juridique
- ✓ domiciliation
- ✓ description du produit et/ou du service
- ✓ organisation et gestion de l'exploitation
- ✓ éléments de commercialisation.

Ce livrable est fourni au porteur de projet et à la CTM, sous format papier et numérique.

L'opérateur fournira également au porteur de projet une liste des points de vigilance (ou plan d'accompagnement) concernant le développement à venir du projet dans son environnement d'exploitation.

Durée maximale d'exécution

Le délai maximum pour un premier rendez-vous est fixé à 7 jours calendaires à compter de la prise de contact par le porteur de projet. La durée maximale de cette phase métier est fixée à 4 mois (création) et 6 mois (reprise), à partir de la date de prise en charge de l'opérateur.

b) Phase 3 : STRUCTURATION FINANCIERE

Attendu métier de l'opérateur

Il est attendu de l'opérateur qu'il accompagne le porteur de projet dans l'évaluation de son besoin de financement et dans la structuration financière de l'ensemble de l'exploitation. À ce titre, l'opérateur analyse les livrables issus de la phase métier 2, et apporte son expertise en matière financière notamment sa connaissance sur les outils de financement (apport personnel, prêts à taux zéro, prêt bancaire, garanties mobilisables, subventions...). Il apporte également son expertise en analyse financière du prévisionnel d'exploitation.

Il accompagne le porteur de projet dans ses démarches d'obtention de ses concours financiers. Il appuiera le porteur de projet dans le cadre de sa demande de subvention(s) CTM, mais aussi dans l'accès aux dispositifs et mesures d'aides fiscales et sociales existantes (ARE, exonérations diverses, etc.).

Livrable

Sur la base du projet formalisé en phase 2, l'opérateur élabore le dossier unique de demande de financement destiné aux partenaires financiers, et décrivant l'évolution financière de l'exploitation prévisionnelle de l'entreprise sur les trois premières années.

Il comprendra notamment :

- une évaluation précise des postes d'exploitation nécessaires au démarrage du projet (modèle-économique, business-plan) :
 - ✓ le tableau de financement du projet de création/reprise récapitulatif et chiffrant les besoins et les types de ressources mobilisables
 - ✓ le plan de trésorerie prévisionnel sur un an
 - ✓ le compte de résultat prévisionnel sur 3 ans
 - ✓ les apports du créateur/repreneur
- un argumentaire détaillé et motivé destiné à convaincre les financeurs sollicités.

En cas d'ajournement réclamé par le comité d'engagement, l'opérateur pourra retravailler les points de fragilité du dossier avec le porteur de projet, dans les délais d'accompagnement défini pour cette phase métier.

Si ce délai est dépassé, l'intervention financière se fera au prorata de la durée de l'accompagnement

Le dossier de demande de financement est adressé au comité d'engagement du collège de financeurs CHRYSALIDE, auprès duquel le porteur de projet sollicite un prêt à taux zéro, un prêt bancaire. Ce même dossier servira à l'obtention de la subvention CTM.

La subvention de la CTM, au titre de l'aide à la création des TPE ou de l'aide à la reprise-transmission, sera accordée conformément aux règles de procédure en vigueur. L'instruction du dossier devrait s'appuyer sur celle du collège d'engagement, dans un souci de cohérence de décision.

La mise en place de la garantie du fonds CDC ou France Active doit permettre de sécuriser la décision d'octroi des crédits bancaires. Il revient à l'opérateur de cette phase de la solliciter pour la mobiliser.

Une fois les concours bancaires obtenus et validés, le gestionnaire du fonds traitera la liquidation du dossier de financement, comme le prévoit le règlement du fonds CHRYSALIDE.

Sur la base de ces éléments, l'opérateur de cette phase transmet une liste de points de vigilance en matière financière, concernant le démarrage et le développement du projet.

Le livrable est fourni au créateur/repreneur et à la CTM sous format papier et numérique.

A ce stade du dispositif, la Collectivité territoriale de Martinique oriente le porteur de projet vers l'opérateur de la phase « suivi renforcé ».

Modalités de paiement de l'opérateur

Une convention d'objectifs signée entre la collectivité territoriale de Martinique et l'opérateur définira les modalités de paiement de ces différentes prestations.

La notification de décision du comité d'engagement du fonds et le livrable constituent la preuve de service fait pour le paiement de l'opérateur de la phase 3.

Si la personne bénéficiaire de l'accompagnement déciderait d'arrêter en cours de parcours, l'opérateur fournira les documents de bord justifiant les prestations réalisées avec celle-ci.

Durée maximale d'exécution

. La durée maximale de cette phase métier est fixée à 3 mois (création) et 4 mois (reprise), à compter de la date de prise en charge de l'opérateur.

c) Convention d'objectifs

Les prestations qui seront réalisées par l'opérateur feront l'objet d'un conventionnement d'objectif et tiendront compte des tarifs en vigueur.

Phase 2 : PREMIER PAS

Tarif forfaitaire minima de 490 € pour un accompagnement de 4 mois (création) et 6 mois (reprise) maximum

Phase 3 : STRUCTURATION FINANCIERE

Minima de 560 € pour un accompagnement de 3 mois (création) et 4 mois (reprise) maximum

III – ATTENDU PRESTATION SERVICE OPERATEURS

a) Qualité de service

Offre de service lisible

Le contenu et les exigences du cahier des charges doivent être maîtrisés par les intervenants de l'opérateur et ce, sur l'ensemble des phases du parcours pour lesquelles il est conventionné. Chaque opérateur informe et tient à disposition des porteurs de projet toute la documentation technique.

Dispositif centré sur le porteur de projet

L'appropriation par le créateur/repreneur des livrables du parcours d'accompagnement est un facteur clé de succès. La compétence pédagogique des opérateurs lors des différents actes d'accompagnement doit être attestée.

L'opérateur répond aux besoins du créateur/repreneur sur son champ de compétence généraliste et dans le respect des attendus du présent cahier des charges. Il a le devoir d'informer la CTM, en cas d'abandon du porteur de projet. Il ne lui appartient pas, cependant, de résoudre concomitamment toutes les problématiques, notamment personnelles, du porteur de projet.

L'opérateur doit donner une visibilité au créateur/repreneur sur les délais et difficultés de son parcours et lui apporter une information sincère.

Continuité de services

Tous les opérateurs contribuent à la fluidité des parcours, et à cette fin organisent au mieux les échanges entre eux nécessaires au bon accompagnement du porteur de projet.

Délais d'exécution de l'opérateur

À chaque début de phase métier, le créateur/repreneur d'entreprise doit être informé de la nature et des modalités d'accompagnement qui lui seront proposées. Un calendrier prévisionnel des actions d'accompagnement lui sera également communiqué.

En cas de dépassement des délais qui conduiraient à maintenir le porteur de projet dans le parcours pendant une durée supérieure aux délais fixés par la CTM, l'opérateur devra au préalable en solliciter l'autorisation au préalable auprès de la Collectivité.

Traçabilité des données

L'opérateur doit disposer, pour chaque porteur de projet, d'un dossier (papier et/ou informatique) lui permettant à tout moment de justifier de son activité. La conservation des documents est nécessaire jusqu'à 3 années révolues suivant la sortie du créateur/repreneur du parcours.

Aspect financier

L'opérateur possède sur les trois dernières années une situation financière qui permet d'apporter des garanties quant à la pérennité de sa structure.

b) Adéquation missions/moyens

L'opérateur devra disposer des moyens logistiques (local, matériel, etc) et humains suffisants (salariés) afin d'assurer la/les phase(s) métier pour lequel il candidate. L'opérateur s'assure notamment de la cohérence et de la correspondance entre les compétences dont disposent ses intervenants (formation, expérience professionnelle) d'une part et les besoins des porteurs de projets susceptibles d'être accompagnés dans le cadre et conformément aux exigences du cahier des charges, d'autre part.

Pour cela, l'opérateur doit disposer d'un minimum de moyens matériels :

- l'accès à Internet haut débit et la possibilité d'envoi de courriels
- une documentation professionnelle de base et notamment la documentation relative au parcours et aux opérateurs d'accompagnement de la région
- des titres de la presse généraliste et spécialisée
- un ordinateur, téléphone, photocopieur/imprimante.

Capacité d'accueil

La structure doit disposer de locaux suffisants pour accueillir les porteurs de projets, en entretien individuel (garantissant la confidentialité des échanges) et en groupe. L'opérateur doit disposer d'une solution éventuellement alternative afin d'être en mesure d'accueillir les personnes handicapées dans des conditions acceptables.

IV – GRILLE DE SELECTION

| | CRITERES DE SELECTION | NOTATION |
|--------------------------------------|--|-----------------|
| Qualification et compétences | Responsable de la structure et salarié (s) | 30 % |
| Expérience et références | Expérience dans la mission de conseil et d'accompagnement de porteur de projet | 20 % |
| Connaissance professionnelles | Connaissance réelle et approfondie du tissu économique local d'au moins trois ans | 20 % |
| Type de livrables | Modèles de livrables proposés en fonction de l'option retenue | 30 % |
| <u>Conditions pour soumissionner</u> | Structure à jour des cotisations fiscales et sociales (moratoire accepté) | |
| | Moyens techniques et humains (espace de réception garantissant la confidentialité des échanges, personnel qualifié pour assurer ce type de prestation) | |

V – CONSTITUTION ET PRESENTATION DU DOSSIER

Les dossiers déposés par le candidat devront présenter :

- une présentation générale de l'entreprise et de ses axes d'intervention
- l'offre de service proposé en matière d'accompagnement et les conditions d'accueil des porteurs de projet
- les formes d'appui technique envisagé (partenariat avec des experts)
- les modèles de livrables indiqués dans le chapitre II, correspondant à la/aux phases métier sélectionnées, soit :
 - ✓ une fiche type d'information et de suivi
 - ✓ une fiche type de compte rendu d'entretien
 - ✓ un argumentaire projet,
 - ✓ une simulation économique comprenant les éléments relatifs au bouclage du plan de financement,
 - ✓ une liste de point de vigilance,
 - ✓ un plan d'accompagnement,
 - ✓ une fiche d'évaluation synthétique sur la maturité du projet, en cas d'entrée directe dans le parcours en phase métier 4 dans le cadre de l'attribution d'un prêt à taux zéro NACRE accordé en 2016,
 - ✓ le tableau de bord de suivi précisant notamment les indicateurs de performances,
 - ✓ diagnostic de suivi pendant la durée de la phase 4, relatifs aux aspects comptables, financiers, commerciaux et de gestion de l'entreprise créée.
- le justificatif d'existence légale de l'entreprise depuis d'un an (Extrait K-bis, de moins de trois mois)
- les attestations de régularité fiscale et sociale à jour ou justificatif de demande de moratoire (si pas à jour)
- le Curriculum vitae du dirigeant et de tous les intervenants
- les justificatifs des références du cabinet candidat

L'opérateur doit proposer, argumenter et justifier au travers de sa candidature :

- ses capacités à réaliser la ou les phases sur la/lesquelle(s) il candidate, en expliquant la méthode d'intervention proposée ;
- les modalités de coordination envisagées avec les opérateurs des phases antérieures.